

L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA SRC (ANR)

POLITIQUE RELATIVE AUX OBSERVATEURS

Date d'entrée en vigueur: le 30 octobre 2023

Préambule

L'Association nationale des retraités de Radio-Canada s'engage à être une organisation ouverte, transparente et inclusive. À cette fin, l'ANR reconnaît les avantages de l'ouverture en encourageant la plus grande participation possible des membres.

Cette politique vise à incarner dans ses opérations quotidiennes, les valeurs de l'ANR. Il est reconnu que les observateurs peuvent jouer un rôle essentiel en encourageant une plus grande diversité et en engageant de nouveaux bénévoles.

La politique sur la participation des observateurs est conçue pour encourager la participation la plus large possible des membres tout en équilibrant la nécessité d'avoir une gouvernance et une prise de décision efficaces.

Politique

Le conseil d'administration joue un rôle défini et est tenu d'agir dans le meilleur intérêt général de l'organisation. Il est reconnu que les réunions du Conseil sont assujetties aux exigences législatives, aux statuts et aux politiques créées par et pour le Conseil.

De façon générale les réunions du conseil d'administration seront ouvertes aux membres votants de l'organisation en vertu de règles et de lignes directrices spécifiques comme suit :

- Le Conseil peut inviter des membres à assister à ses réunions, pour faire des présentations ou recevoir des rapports de comités. Le Conseil peut également, à sa discrétion, recevoir des invités qui ne sont pas membres de l'ANR pour qu'ils puissent aider le Conseil sur des sujets pertinents à ses affaires.
- Les membres votants de l'ANR qui souhaitent assister à une réunion du Conseil doivent informer le Bureau national de l'ANR de leurs intentions afin de s'assurer que les installations pour la réunion sont adéquates et

que l'ordre du jour peut être organisé de la manière la plus productive pour accommoder les non-membres du Conseil.

- Bien que l'objectif soit de permettre l'ouverture et la transparence, il peut y avoir des occasions de tenir des parties de la réunion à huis clos. Le Conseil peut utiliser son pouvoir discrétionnaire pour déterminer quelles questions seront discutées à huis clos.
- Les exceptions à la politique sur les réunions publiques devraient être limitées et inclure (à titre d'exemple) des questions telles que:
 - Renseignements personnels concernant une personne qui peut être identifiée
 - L'embauche d'employés
 - Litige, y compris les conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat
 - Informations explicitement fournies à titre confidentiel
 - Stratégie juridique ou de négociation

Les observateurs ne prendront pas part à la réunion à moins d'y être explicitement autorisés par le président.

L'ordre du jour des prochaines réunions du conseil d'administration sera affiché avant les réunions sur le site Web de l'ANR, sous réserve des règlements administratifs de l'ANR.

Les Conseils d'administration des régions et des sections sont encouragés à fonctionner selon les principes énoncés dans la présente politique.

La participation d'observateurs à d'autres réunions de l'ANR sera guidée par les principes de la présente politique et décidée au cas par cas ou conformément aux règlements administratifs.